

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 132**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 20 novembre 2023 par la société DEMERCASTEL dont le maître d'ouvrage est Veolia ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de renouvellement de poteau d'incendie qui auront lieu entre le 20 novembre et le 01 décembre 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 73 rue du Marais à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée à proximité du chantier 73 rue du Marais à JUZIERS entre le 20 novembre et le 01 décembre 2023 de 08 à 17 heures 00.

Les riverains seront informés par l'entreprise DEMERCASTEL.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies ou les parties de voies à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 16 novembre 2023.

Le Maire, Ketty VARIN.

